

446672/4

Aut Noisy

TECHNIQUE

42749/3

S.N.C.F.
REGION DE L'EST

CONSIGNE DE SERVICE N° 1 MT
pour l'exécution de

l'Instruction de Service - Série Matériel et Traction MT,
Sous-Série: Utilisation et Circulation du Matériel N° 61 du 26.5.42

M. Briouin
technique
13 AOUT 1942

copie M. Roume
Copie aux E. Pet
Contrôleurs frein

Paris, le 30 Juillet 1942.
ROLE DE LA SECTION "FREIN"

Col
Nm
24

Les précisions suivantes sont apportées à différents points de l'Instruction de Service :

- CHAPITRE I "GENERALITES".- Participation aux travaux des Commissions chargées de l'étude des questions relatives au frein.

La Section "Frein" fournit les représentants de la Région :

- à la Sous-Commission du frein, présidée par M. RICHARDEAU;
- à la Sous-Commission chargée de la préparation de Notices Techniques sur la réparation des organes de frein, pour ce qui concerne les appareils communs aux locomotives et véhicules.

La Division de la Traction fournit les représentants à la Sous-Commission chargée de la préparation de Notices Techniques sur la réparation des organes de frein, pour ce qui concerne les appareils propres aux locomotives.

- CHAPITRE II "CONTROLE DE L'UTILISATION DU FREIN PAR LE PERSONNEL.....§ c)

Les rapports des binômes "Chefs mécaniciens-Contrôleurs du Matériel" sont établis d'entente entre les Arrondissements de la Traction et du Matériel intéressés. Ils sont adressés à la section "Frein" en 2 exemplaires, par l'intermédiaire de la Division à laquelle appartient l'Arrondissement qui s'est chargé de leur établissement.

Les rapports établis par les Chefs mécaniciens d'une part et par les contrôleurs, du Matériel d'autre part pour les contrôles que ces agents effectuent séparément, sont adressés à la Section "Frein", en 1 seul exemplaire, par l'intermédiaire de la Division intéressée.

Tous ces rapports doivent parvenir à la Section "Frein" dans un délai maximum de 10 jours, complétés par l'indication sommaire des suites données par les Arrondissements. Chaque fois qu'à l'examen d'un rapport, un Arrondissement aura jugé devoir signaler une anomalie à un autre Service, il demandera à être tenu au courant des suites données et il communiquera à la Section "Frein", le moment venu, la réponse qu'il aura reçue.

TOME M - SOMMAIRE M ; 2100

- CHAPITRE II - § c)

54.8.71

Les Arrondissements de Traction s'efforceront de réduire le plus possible le délai maximum de 10 jours fixé pour l'envoi à la Division des rapports 574 I concernant

10/E. 2857. Lth. ACM

les incidents de frein (causes 4,5 et 10); pour permettre de les distinguer à première vue, les rapports 574 I imputés aux causes 4, 5 et 10 et intéressant le frein, devront être repérés par les Dépôts au moyen d'un timbre "FREIN".

Ces rapports seront transmis dès réception, par le bureau de la Division de la Traction au bureau central de statistiques; ce dernier les adressera ensuite directement et dans le plus bref délai à la Section "Frein".

Après examen par la Section "Frein", les rapports seront retransmis à la Division de la Traction chaque fois qu'il s'agira d'une question d'entretien des appareils portés par les machines, puis classés définitivement par la Section "Frein".

Les Arrondissements du Matériel adresseront les Notices 640 E et 640 D à la Section "Frein" dans le plus court délai possible.

- CHAPITRE II - § d.

Les relevés des incidents de frein attribuables à la Division de la Traction (trains de voyageurs et trains de marchandises) et les tableaux annexes, dont le détail porte surtout sur des questions d'entretien des appareils des machines, continueront à être établis par la Division de la Traction. La Section "Frein" indiquera à cette dernière les nombres d'incidents à y faire figurer dus à une mauvaise conduite du régime d'air.

- CHAPITRE III - Essais et application de dispositifs nouveaux.

La discrimination entre les essais et applications devant être suivis par la Division de la Traction et ceux devant être suivis par la Section "Frein" sera faite, par cas d'espèce, d'entente entre la Division de la Traction et la Section "Frein".

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

WISDORFF

PT.
N° 42749/3

Copie à PARIS - OURCQ - LA VARENNE - VAIRES - PANTIN

Copie ; M. BRIONNE - M. BENOIT

17.8.42